

Liste des délibérations Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023.

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

N°58-25-09-23 : Recensement de la population 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Pour préparer l'enquête de recensement des habitants de notre commune, du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs que la Ville souhaite recruter qui seront sous la responsabilité du coordonnateur communal.

Le Maire propose à l'assemblée de nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 : M. Olivier SISCO, en qualité de coordonnateur suppléant : Mme Paquerette PABA ainsi que le recrutement de 19 agents recenseurs pour un coût maximal fixé à 45 000 €.

DÉCISION APPROUVÉE

N°59-25-09-23 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège de Biguglia.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été émise par le collège de Biguglia dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération de la Corse.

Le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de 628 € à la coopérative du Foyer du Collège de Biguglia.

DÉCISION APPROUVÉE

N°60-25-09-23 : Modification du Plan de financement pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles municipales.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération en date du 22 mai 2023, la Ville de Biguglia a adopté le plan de financement suivant pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles :

- Dépense subventionnable hors taxes : 74.320,00 €
- Financement Etat (FIPD) : 80 % soit 59.456,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 14.864,00 €

La rapidité du dépôt de dossier demandé par la Préfecture de la Haute-Corse n'avait pas permis alors d'optimiser le financement de cette opération. De plus, la subvention obtenue auprès de l'Etat ne représente

que 24,55%, en lieu et place des 80% demandés par la Ville, dans le cadre du plan de financement délibéré le 22 mai 2023.

Après recherches, il apparaît qu'un co-financement de la Collectivité de Corse peut être demandé à hauteur de 50% de la dépense éligible, dans le cadre de la dotation quinquennale Ecoles. Le montant du plan de financement est ajusté en fonction de l'attribution du marché suite à avis d'appel public à la concurrence.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

- Dépense subventionnable hors taxes : 45.026,50 €
- Financement Etat (FIPD-R) : 48,65 % soit 21.906,00 €
- Financement CDC (Dotation Quinquennale Ecole) : 31,35 % soit 14.115,80 €
- Ressources propres de la Ville : 20,00 % soit 9.004,70 €

DÉCISION APPROUVÉE

N°61-25-09-23 : Acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, section C n°122, section C n°123 et section C n°1060 – Achat des parcelles cadastrées section C n°1841, section C n°122, section C n°123.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La commune dispose d'un tissu associatif sportif très important avec, notamment, une association qui rayonne sur toute la Corse et au-delà : Etoile Filante Bastiaise (EFB).

Cette association est propriétaire de trois parcelles cadastrées section C n°1841, n°122 et n°123. La parcelle n°1841 abrite un terrain nu, la n°122 accueille les gradins et vestiaires du terrain de foot François Monti et un terrain nu. La parcelle 123 est intégrée au sein de la parcelle 122 (voir plan cadastrale en annexe).

Le terrain de football François Monti, est lui situé sur la parcelle cadastrée section C n°1060. Cette parcelle est la propriété de [REDACTED].

La municipalité, en accord avec son programme, est désireuse de pérenniser et renforcer la pratique du sport sur sa commune afin de rendre cette activité, bénéfique à tous, accessible au plus grand nombre. Les demandes de créneaux horaires pour l'utilisation du terrain de foot du stade Paul Tamburini étant de plus en plus nombreuses, l'acquisition par la Ville de cet ensemble foncier permettra de développer l'offre footballistique aux administrés de la commune mais aussi auprès des écoles communales.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°1841 (2419m²), C n°122 (10205m²) et C n°123 (45m²), soit 12669m² pour le prix de 430.300,00 € augmenté des frais notariés estimés à 3.549,97 € conformément au plan parcellaire ci-annexé, sur fonds propres de la Ville.

DÉCISION APPROUVÉE

N°62-25-09-23 : Acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, section C n°122, section C n°123 et section C n°1060 – Acquisition de la parcelle cadastrée C 1060.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Suite à la délibération sur l'acquisition des parcelles auprès de l'association EFB, il convient de délibérer sur la parcelle accueillant le stade de football.

Le terrain de football François Monti, est lui situé sur la parcelle cadastrée section C n°1060. Cette parcelle est la propriété de [REDACTED]

La municipalité, en accord avec son programme, est désireuse de pérenniser et renforcer la pratique du sport sur sa commune afin de rendre cette activité, bénéfique à tous, accessible au plus grand nombre. Les demandes de créneaux horaires pour l'utilisation du terrain de foot du stade Paul Tamburini étant de plus en plus nombreuses, l'acquisition par la Ville de cet ensemble foncier permettra de développer l'offre footballistique aux administrés de la commune mais aussi auprès des écoles communales.

De plus, la prise en charge de cet équipement par la Ville pourra pérenniser son existence et permettra à la Ville de percevoir de nouvelles recettes de fonctionnement pour son utilisation. L'objectif à terme étant de compenser une grande partie de son coût de fonctionnement par les recettes d'utilisation que percevra la commune selon des tarifs d'utilisation qui seront mis en place.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1060, soit 10147 m² pour le prix de 140.000,00 € augmenté des frais notariés estimés à 1.155,00 € conformément au plan parcellaire ci-annexé, sur fonds propres de la Ville.

DÉCISION APPROUVÉE

N°63-25-09-23 : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature aux associations footballistiques « catégorie des vétérans » relatives au prêt du stade Paul Tamburini.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Le Service des Sports est sollicité par des associations de football vétérans pour l'utilisation d'un ½ terrain au stade Paul Tamburini pour un entraînement par semaine (soit 1h30).

Le tarif de location du stade entier de Paul Tamburini est de 80€ / mois, soit 800€ pour la saison sportive 2023-2024.

CONSIDÉRANT que ces associations n'ont pas les mêmes ressources financières et un faible nombre d'adhérent par rapport aux autres associations comptant plusieurs centaines de licenciés.

CONSIDÉRANT que ces associations sportives présentent un intérêt général :

- leur activité est à but non lucratif ;
- leur action est ouverte à toutes les personnes intéressées ;
- leur gestion est désintéressée.

VU l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse,

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition gratuite du stade Paul Tamburini pour ces clubs vétérans.

DÉCISION APPROUVÉE

N°64-25-09-23 : Plan de financement pour l'audit énergétique de l'hôtel de Ville de Biguglia.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Afin de répondre à une politique de développement durable et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Città di Biguglia souhaite être exemplaire tant sur l'efficacité énergétique de ses bâtiments que sur le respect de l'environnement. La commune œuvre pour trouver des solutions qui permettront d'obtenir des bâtiments existants beaucoup moins énergivores.

Notre commune envisage désormais de rénover et adapter de façon fonctionnelle l'Hôtel de Ville.

Il convient avant d'envisager des travaux de réaliser un audit technico économique énergétique du bâtiment. Les déperditions diverses doivent être expertisées par un bureau d'études spécialisées et agréé par les services de l'État et la Collectivité de Corse via l'AUE de Corse.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la proposition de l'entreprise ALTERN'ECO ainsi que le plan de financement comme suit :

Organismes	Montants H.T.	%
Cità di Biguglia	2 800,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	11 200,00 €	80 %
Total	14 000,00 €	100 %

DÉCISION APPROUVÉE

N°65-25-09-23 : Levée de la déchéance quadriennale pour un remboursement d'une retenue de garantie à la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT que le 16/06/2014, la Ville a notifié le marché du lot 5 (menuiseries) à la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS pour la construction du centre culturel de Biguglia.

CONSIDÉRANT que le CCAP du marché n'avait pas mis en place la retenue de garantie de 5% sur les paiements relatifs à ce marché.

CONSIDÉRANT la situation n°1 du marché en date du 26 juillet 2013, d'un montant de 23.950,08 € hors taxes, soit 25.866,09 € TTC (TVA travaux à 8% à l'époque).

CONSIDÉRANT le mandat n°2013/1286 ayant payé cette situation n°1 d'un montant de 24.572,78 €.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que la Ville, a alors, à tort, appliqué elle-même la retenue de garantie sur cette situation, en méconnaissance totale des dispositions du CCAP du marché et des règles d'application de retenue de garantie (appliquée par le comptable public lors du paiement et non par la Ville à la liquidation de la facture).

CONSIDÉRANT que ce mandat n'a pas été rejeté par le comptable public à l'époque et a fait l'objet d'un paiement.

CONSIDÉRANT le courrier de la SARL Les Nouveaux Menuisiers en date du 31 août 2023, arrivée en mairie le 04 septembre 2023, par lequel l'entreprise demande le remboursement de la retenue de garantie de cette situation n°1.

CONSIDÉRANT que cette retenue de garantie appliquée à tort à l'époque est frappée de déchéance quadriennale.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que la SARL Les Nouveaux Menuisiers se retrouvent donc pénalisée d'un manque à gagner de 5% de cette situation, soit un montant de 1.293,31 €.

CONSIDÉRANT que le délai de garantie de parfait achèvement est arrivé à terme sans mise en cause de ces garanties.

CONSIDÉRANT qu'en application de la règle de la déchéance quadriennale, la créance sur une personne publique, quelle que soit la nature, s'éteint au bout de quatre ans. Le point de départ de la forclusion est, depuis le 1er janvier 1969, fixé au 1er janvier de l'exercice qui suit celui au cours duquel est née la créance.

CONSIDÉRANT que cette prescription peut être levée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, sous réserve du renoncement par la SARL Les Nouveaux Menuisiers à solliciter le paiement des intérêts sur cette somme.

VU la demande de la SARL Les Nouveaux Menuisiers pour le remboursement de cette retenue de garantie en date du 31 août 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de lever la déchéance quadriennale sur la retenue de garantie appliquée à tort par la Ville sur la situation n°1 du lot 5 du marché de construction du centre culturel de Biguglia pour un montant de 1.293,31 €.

DÉCISION APPROUVÉE

N°66-25-09-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial jusqu'à Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°67-25-09-23 : Créations et modifications de postes - Mise à jour du tableau des emplois cible.

Mise à jour du tableau des emplois cible :

Intégration du poste précédemment créé : emploi permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce tableau des emplois cible.

DÉCISION APPROUVÉE

N°68-25-09-23 : Modalités et tarifs du Marché de Noël 2023.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Les 7-8-9-10 décembre 2023, la Municipalité organise son Marché de Noël intitulé « MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA ».

Le Marché de Noël se tiendra sous le marché couvert.

Il sera ouvert aux horaires suivants :

Jeudi 7 : 11h-20h

Vendredi 8, Samedi 9, Dimanche 10 : 10h-20h.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Deux stands maximums seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

Tarif pour l'emplacement (environ 5m²) :

Exposants :

ZONE A - 300 euros pour les 4 jours du marché.

ZONE B - 200 euros pour les 4 jours du marché.

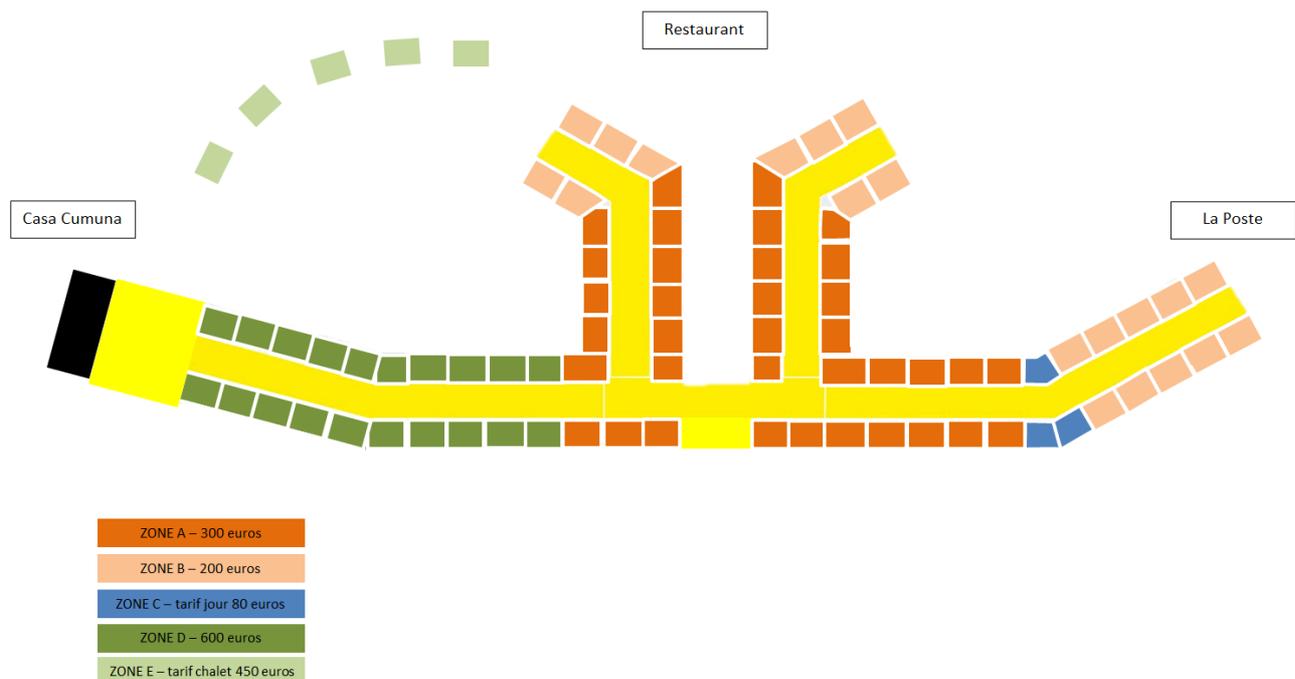
ZONE C - 80 euros par jour, tarif pour les artisans souhaitant faire l'expérience d'un marché de Noël mais n'ayant pas les capacités de production ou de main d'œuvre pour faire 4 jours.

Restauration sur place :

ZONE D - 600 euros pour les 4 jours du marché.

ZONE E - 450 euros pour les 4 jours du marché : tarif chalet pour les exposants alimentaires faisant de la cuisson au feu de bois ou à l'huile.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le droit d'inscription et les tarifs mentionnés dans le règlement comme suit :



DÉCISION APPROUVÉE

N°69-25-09-23 : Plan de financement pour l'achat de structures et d'équipements pour les marchés de Noël de la Ville.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La Ville organise à chaque fin d'année un marché de Noël afin d'offrir à ses administrés un moment célébration, de convivialité et de partage mais aussi de développer le commerce local à travers des stands mis à disposition des producteurs locaux.

Pour l'organisation matérielle de ce marché de Noël, la Ville a recours chaque année à des locations de structures (chalets, scène pour concerts, tentes pagodes).

La municipalité a mené une réflexion sur cet évènement dans une logique de rationalisation des dépenses de fonctionnement de la Commune. L'achat en investissement de ses équipements permettrait d'éviter le recours récurrent à des prestataires et d'alléger les charges de fonctionnement de l'évènement.

Ainsi, la Ville a décidé de procéder à l'achat des structures et équipements suivants, pour un total de 69.400,65 € :

Dénomination	Montant hors taxes
5 Chalets pliables en bois blancs	43.390,00 €
1 Scène modulable en 7.32m x 7.32m avec chariots de stockage	14.533,90 €
1 tente pagode en 5m x 5m	4.392,75 €
8 plafonds lumineux raccordable, 8 lignes, 2 x 30m	3.600,00 €
8 plafonds lumineux raccordable, 8 lignes, 2 x 10m	1.400,00 €
16 Starflash Stalactite 4,5 x 0,8m	2.064,00 €
TOTAL hors taxes	69.400,65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner favorablement sur le projet présenté pour un total de dépense subventionnable de 34.700,32 € hors taxes afin de solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale de la commune.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses hors taxes	Recettes
Acquisitions : 69.400,65 €	Dotation quinquennale CDC : 50% = 34.700,32 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 34.700,33 €
TOTAL = 69.400,65 €	TOTAL = 69.400,65 €

Le Maire propose à l'assemblée de se positionner favorablement pour l'acquisition de ces équipements nécessaires à la récurrence du marché de Noël et de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50% de la somme de 69.400,65 € hors taxes, soit 34.700,32 €.

DÉCISION APPROUVÉE